

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/
	Révision n°: 0
FIX ACTIV CYANO	Date : 20/04/2026
	Remplace la fiche :
	30518-30587

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FIX ACTIV CYANO**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Activateur pour colle cyanoacrylate

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1 Aérosol - Catégorie 1
Aérosol 3 Aérosol - Catégorie 3
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS02** **GHS07**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.
H229 : Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrase EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 0
FIX ACTIV CYANO	Date : 20/04/2026
	Remplace la fiche :
	30518-30587

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation internationale/locale/nationale/régionale.

2.3. Autres dangers

Substances PBT

Aucune donnée n'est disponible.

Substances vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Autres dangers n'entraînant pas la classification

Des mélanges potentiellement explosifs peuvent se former en l'absence d'une ventilation adéquate.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 606-001-00-8 CAS : 67-64-1 EC : 200-662-2	ACETONE, PROPANE-2-ONE, PROPANONE	Eye Irrit. 2, H319 Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 EUH066 (a)	< 60

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

(a) Substance contribuant à la classification.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

Si la respiration est difficile, amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux

Après contact avec les yeux, rincer à l'eau en gardant les paupières ouvertes pendant une durée suffisante, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

Aucune information disponible.

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

Provoque une grave irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

Aucune information n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 0
FIX ACTIV CYANO	Date : 20/04/2026
	Remplace la fiche :
	30518-30587

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

ABC-poudre - Brouillard d'eau - Dioxyde de carbone (CO₂) – Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.

Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Lunettes de protection. Portez des gants de protection.

Éliminer toute source d'ignition.

Pour les secouristes

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

Éliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée n'est disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (p. ex. sable, terre de diatomées, liants acides ou universels).

Ventiler la zone affectée.

Techniques inappropriées

Aucune donnée n'est disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Élimination : voir rubrique 13.

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

Manipulation sûre : voir rubrique 7.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

A chaud, le produit dégage des vapeurs inflammables.

Toujours fermer hermétiquement les conteneurs après avoir enlevé le produit.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Ne pas fumer lors de l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Classe de stockage : Liquides inflammables

Protéger contre : la chaleur

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter la fiche technique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 0
FIX ACTIV CYANO	Date : 20/04/2026
	Remplace la fiche :
	30518-30587

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protection latérale.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Protection du corps

Protection du corps appropriée : blouse de laboratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Aspect	: Aérosol
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: 0°C
Point d'éclair	: - 47°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de la vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Eau)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Ethanol)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Acétone)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Solvants organiques)	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: 390°C
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	
Taille des particules	: Aucune donnée n'est disponible
Empoussièrément	: Aucune donnée n'est disponible
Aire de surface spécifique	: Aucune donnée n'est disponible
Forme	: Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 0
FIX ACTIV CYANO	Date : 20/04/2026
	Remplace la fiche :
	30518-30587

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: Aucune donnée n'est disponible
Energie minimale d'ignition	: Aucune donnée n'est disponible
Conductivité	: Aucune donnée n'est disponible
Indice de réfraction	: Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	: Aucune donnée disponible
Tension de surface	: Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	: Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater s'il est chauffé.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression : Peut éclater s'il est chauffé.

10.4. Conditions à éviter

Décharge électrostatique

Exposition prolongée à une chaleur extrême

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Toxicité : Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé - Pas de données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Non classé - Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé - Pas de données disponibles.

Cancérogénicité - Non classé

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé - Pas de données disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/
	Révision n°: 0
FIX ACTIV CYANO	Date : 20/04/2026
	Remplace la fiche :
	30518-30587

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges - Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé - Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Non classé Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Mélange

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Aucune donnée n'est disponible.

Evacuation des eaux

Aucune information disponible.

Précautions particulières à prendre

Aucune information disponible.

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 0
FIX ACTIV CYANO	Date : 20/04/2026
	Remplace la fiche :
	30518-30587

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XVII de REACH.

15.1.8. Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- | | | |
|---|---|---|
| 1. Supérieure ou égale à 150 t | A | 2 |
| 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t | D | |

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 0
FIX ACTIV CYANO	Date : 20/04/2026
	Remplace la fiche :
	30518-30587

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H222 : Aérosol extrêmement inflammable.
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 : Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Abréviations et acronymes

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
LC50 : Concentration létale pour 50 % des animaux testés.
LOEC : Lowest Observed Effect Concentration (concentration minimale avec effet observé).
LD50 : Dose létale pour 50% des animaux testés.
LOEL : Lowest Observed Adverse Effect Level (niveau le plus bas d'effets indésirables observés).
DNEL : niveau dérivé sans effet.
CE50 : Concentration efficace de la substance qui provoque des effets néfastes chez 50 % des animaux d'expérience.
IATA : Association internationale du transport aérien.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (marchandises maritimes dangereuses).
N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
CSEO : Concentration sans effet observé.
NOEL : No observable effect level (niveau sans effet observable).
Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
PBT : persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : concentration prédite sans effet.
RID : Transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Limite d'exposition à court terme
MPT : Moyenne pondérée dans le temps
VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document